



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 6963

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à M le garde des sceaux, ministre de la justice, de lui fournir des éléments chiffres permettant de confirmer ou d'infirmer l'opinion selon laquelle les saisines du Conseil constitutionnel par des parlementaires, en vertu de l'article 61-2 de la Constitution, seraient allées en se rarefiant au cours des dernières années.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre des décisions rendues, chaque année, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution par le Conseil constitutionnel est, depuis 1974, le suivant : Voir tableau dans le JO no 10 (année 1989).

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6963

Rubrique : Conseil constitutionnel

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3729